

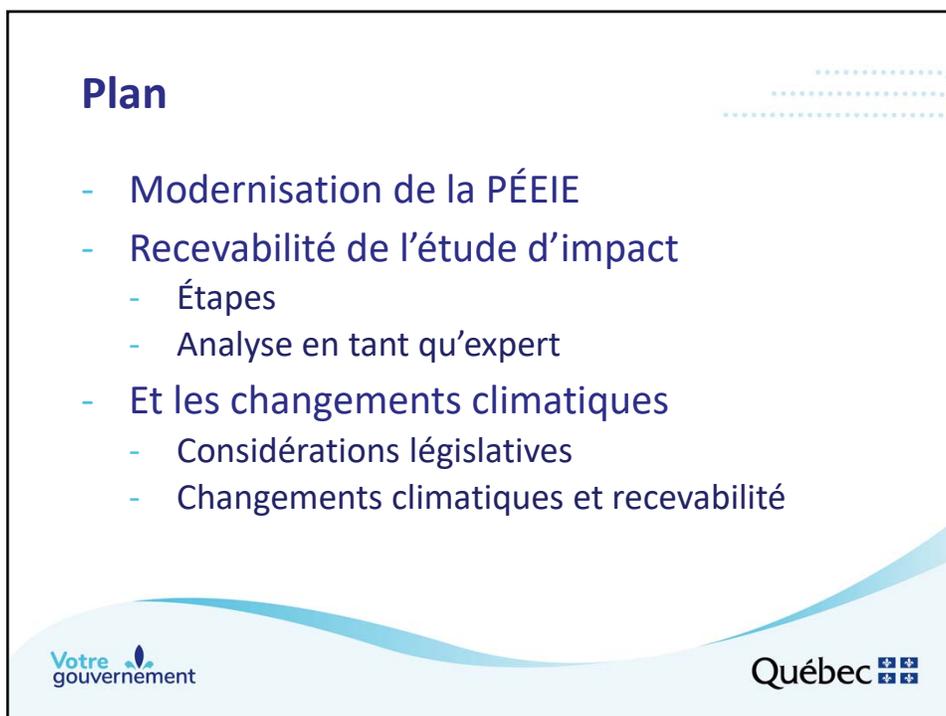
23^e Journées annuelles de santé publique

29 novembre 2019

Recevabilité et changements climatiques

Votre gouvernement 

Québec 



Plan

- Modernisation de la PÉEIE
- Recevabilité de l'étude d'impact
 - Étapes
 - Analyse en tant qu'expert
- Et les changements climatiques
 - Considérations législatives
 - Changements climatiques et recevabilité

Votre gouvernement 

Québec 

Modernisation de la PÉIE

1. La nouvelle LQE (mars 2017)

- Modifie les étapes de la procédure

2. Le nouveau RÉEIE (mars 2018)

- Ajoute ou modifie les délais
- Apporte certaines précisions
- Modifie la liste des projets assujettis

Dépôt des documents au registre

Délais attribués au ministre:
13 mois
18 mois (projets hydriques et linéaires)

Exigences sur les changements climatiques

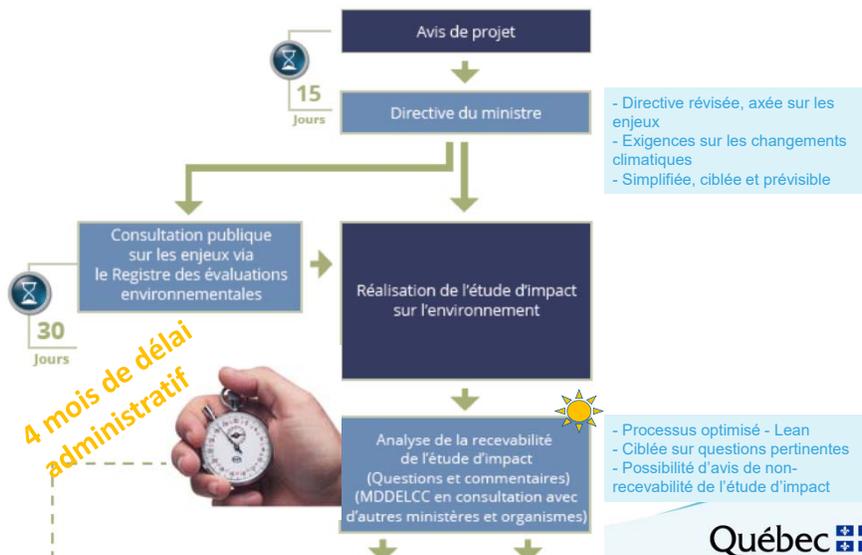
Nouveaux seuils
Ajout de déclencheur

Votre gouvernement

Québec

Recevabilité de l'étude d'impact

Étapes



Québec

Recevabilité de l'étude d'impact

Étapes



Votre gouvernement

Québec

Recevabilité de l'étude d'impact

C'est le temps de poser des questions



Dans le cadre du mandat de votre direction/ministère



Enjeu = Préoccupation majeure dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement



Votre gouvernement

Québec

Recevabilité de l'étude d'impact

Quand je lis, je vérifie:

1. Que l'étude contient les renseignements qui sont exigés dans la directive ET qui sont pertinents pour l'analyse environnementale du projet et pour la prise de décision par le gouvernement.
2. Que les méthodes utilisées respectent nos exigences, dont les guides de bonnes pratiques, protocoles, etc.
3. La conformité du projet aux lois et règlements.
4. Que les enjeux du projet sont bien identifiés et que l'analyse qui en est faite est juste.

Recevabilité de l'étude d'impact

Attention à la formulation de votre question!

- Formulée de manière à obtenir en une seule fois l'information dont j'ai besoin pour me prononcer sur l'acceptabilité du projet
- Oriente l'initiateur dans mes attentes
- Contient les éléments qui justifient le questionnement
- Fait clairement référence aux sections de la documentation analysée
- Fait le lien avec la santé de façon explicite pour mettre en évidence la corrélation avec votre champ de compétence

1 série de questions

Recevabilité de l'étude d'impact

- Qui ne relève pas du mandat de votre direction/ministère
- Qui n'est pas ciblée sur le projet à l'étude
- Qui ne permet pas d'identifier ce qui est demandé
- QC oui-non
- Question qui mène à une autre question
- Détails inutiles à cette étape ou trop pointue
- Acquisition de connaissances
- Rectification de forme, fautes, etc., sans impact sur l'exactitude de l'information présentée
- Engagement à respecter une loi ou un règlement
- Curiosité, passion

Recevabilité de l'étude d'impact

- Il apparaît essentiel que des renseignements sur les options de gestion des sols contaminés et aux mesures de réhabilitation préconisées soient inclus dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne l'impact sur la santé humaine.
 - Ne permet pas d'identifier clairement ce qui est demandé
 - Privilégier l'indicatif présent – l'initiateur **doit** présenter
 - Manque de précision
 - Si oui**, l'initiateur doit préciser ... et inclure minimalement ...
 - Si non**, l'initiateur doit évaluer...
- La mise en place d'un comité consultatif ainsi que l'établissement d'une ligne de sécurité civile (ORSC) sont-ils prévus par l'initiateur? **OUI\NON...**
- L'initiateur doit mentionner si l'impact des zones des travaux et, le cas échéant, la carte.
 - Ne permet pas d'obtenir tous les renseignements du premier coup
 - En présence d'herbe à puce, l'initiateur doit préciser les mesures qui seront mises en place pour éviter leur dispersion.

Recevabilité de l'étude d'impact

Recevable ou non recevable?

Réception des réponses aux questions et commentaires :

Recevable?

- Les réponses répondent aux exigences de la directive
- Elles offrent suffisamment d'information pour la prise de décision ultérieure

Non recevable?

- Les réponses ne permettent pas la prise de décision ultérieure
- En aviser rapidement le ou la chargé(e) de projet au MELCC
- Exposer clairement les raisons qui vous mènent à cette conclusion
- Le ministre pourrait exercer son droit de juger l'étude non recevable et mettre fin à l'évaluation de ce projet
 - ❖ Votre avis servira à informer l'initiateur des motifs dans le préavis
 - ❖ L'initiateur dispose de 15 jours pour répondre à ce préavis

Votre
gouvernement

Québec



Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Québec méridional Guide à l'intention des ministères et organismes consultés

Ce guide est destiné à accompagner les ministères et organismes, y compris les directions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), qui ont à intervenir dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), notamment lors de l'analyse de la recevabilité d'une étude d'impact et de l'analyse de l'acceptabilité environnementale d'un projet. En plus des aspects légaux et administratifs de la procédure, ce guide précise les objectifs, les attentes et les rôles de chacun afin d'assurer la pertinence et la cohérence de l'action gouvernementale dans le cadre de la PEEIE.

LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT Pour une prise de décision gouvernementale éclairée

La PEEIE constitue la procédure administrative d'analyse environnementale des demandes d'autorisation des projets à risque environnemental élevé. Elle vise avant tout une prise de décision éclairée par le gouvernement quant à l'autorisation des projets d'envergure qui suscitent des préoccupations sociales importantes.

Administrée par la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MDDELCC, la PEEIE implique plusieurs partenaires gouvernementaux. Elle s'articule autour de l'étude d'impact produite par l'initiateur de projet et se termine avec la remise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après, « le ministre ») d'un dossier comportant un rapport d'analyse environnementale et une recommandation sur l'autorisation environnementale du projet. Sur recommandation du ministre, le Conseil des ministres rend par la suite une décision par décret autorisant le projet, avec ou sans condition, ou le refusant.

Projets visés

Selon l'article 31.1 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE), les constructions, ouvrages, activités, exploitations et travaux correspondant aux critères identifiés à la partie II de l'annexe 1 du [Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) (ci-après, « le Règlement »), sont assujettis à la PEEIE.

Un outil de développement durable

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte les impacts environnementaux, économiques et sociaux d'un projet d'envergure, lors des phases de conception, de réalisation, d'exploitation et de fermeture.

Les changements climatiques

Considérations législatives

Considération des CC
=
Incontournable dans la PÉEIE

Son intégration est prévue :

RÉEIE

Avis de projet (Section III, art. 3)

Étude d'impact (Section IV, art.5)

Directive

Votre
gouvernement

Québec

Les changements climatiques

Considérations législatives

REEIE

Avis de projet

- Mentionner si le projet est susceptible d'entraîner, pour chacune de ses phases de réalisation, l'émission de gaz à effet de serre
- Si oui, lesquels

REEIE

Étude d'impact

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre qui seraient attribuables au projet, pour chacune de ses phases de réalisation
- Une analyse des impacts et des risques anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé

Votre
gouvernement

Québec

Les changements climatiques

Considérations législatives

Directive

Section 1.4

- Évaluer impacts du projet sur les CC
- Évaluer impacts des CC sur le projet et le milieu d'insertion
- Identifier les possibilités de réduction des émissions de GES et les besoins d'adaptation

- Les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Annexe II- Complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/Changements-climatiques.pdf>

Changements climatiques et recevabilité

Mêmes règles de l'art!



Ne pas oublier :

Faire le lien avec votre domaine d'expertise
Demeurer à la portée de l'initiateur

Il ne peut pas, à lui seul, régler un problème planétaire, via son projet!

